



Congé parental et assistante maternelle

Par **Sophie**, le **30/10/2011** à **15:11**

Bonjour,

Voilà, je suis en congé parental pour mon fils âgé de 21 mois, et je viens de commencer l'activité d'assistante maternelle à mon domicile.

J'en informe la CAF avec le formulaire de changement de situation, leur fait parvenir la copie de mon agrément (3 enfants), une attestation sur l'honneur qu'a fait mon employeur leur stipulant que je garde son fils 16 jours/mois soit 40h/mois depuis le 1 oct, etc....

Auparavant pour être bien sûr que je puisse le faire tout en étant en congé, je me déplace 2 fois dans leur locaux, téléphone et e-mails.
Tous sont ok.

Et là, je vois quoi sur mon compte "suspension de mes droits" et je reçois un courrier m'en informant.

Je leur fait un courrier e-mail + téléphone pour leur dire premièrement qu'ils n'ont pas à suspendre mes allocations familiales + allocation de base pour mon fils sous prétexte d'un changement prof.

Le lendemain, je vois alloc. faml+de base.

J'ai donc préparé un courrier pour la commission en expliquant bien la situation, fournis la photocopie de leurs e-mails, informer la formule de calcul pour savoir si on peut prétendre à la paie, et demander un geste pour le préjudice moral et financière.

Pour ce dernier je ne sais si j'ai le droit

Pensez vous que j'ai raison ou c'est peine perdu avec la caf ?
Avez-vous déjà rencontrer cette situation ?

Merci